

# Arrosage



VILLE DE  
SAINT-JEAN-  
SUR-RICHELIEU

Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

# Normes d'arrosage

Du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre, il est permis d'arroser la pelouse, les jardins, les fleurs, les arbres ou autres végétaux sous certaines conditions.

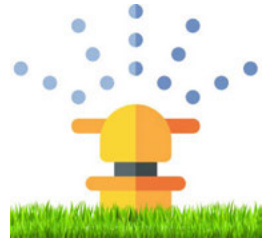
L'horaire d'arrosage des pelouses est réglementé de la façon suivante :

---

## SYSTÈME AUTOMATIQUE

(ex. : gicleurs)

- 💧 Adresses paires : journées dont la date est un nombre pair, entre 3 h et 6 h du matin
- 💧 Adresses impaires : journées dont la date est un nombre impair, entre 3 h et 6 h du matin



---

## SYSTÈME MANUEL OU AUTOMATIQUE autre que par un système d'arrosage automatique de type gicleur

(ex. : arrosoir nécessitant l'ouverture et la fermeture d'un robinet)

- 💧 Adresses paires : journées dont la date est un nombre pair, entre 20 h et 23 h
- 💧 Adresses impaires : journées dont la date est un nombre impair, entre 20 h et 23 h



---

En dehors de ces conditions, l'arrosage de la pelouse par l'eau provenant de l'aqueduc municipal est strictement interdit. Cependant, il est possible d'obtenir un permis d'arrosage temporaire pour arroser une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation ou une nouvelle haie.

Il est permis d'arroser des jardins, des fleurs, des arbres ou autres végétaux en tout temps à la condition d'utiliser une lance manuelle ou un arrosoir manuel et de n'utiliser que l'eau nécessaire à cette fin.

# Permis d'arrosage temporaire

**Il est possible d'obtenir un permis d'arrosage temporaire afin d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour arroser une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation ou une nouvelle haie aux conditions suivantes :**

- 💧 Toute la journée de la pose de la tourbe ou de l'ensemencement
- 💧 Par la suite, entre 6 h et 9 h et entre 20 h et 24 h durant une période maximale de 15 jours de cette date
- 💧 L'aire d'arrosage est limitée à la superficie de terrain occupée par la nouvelle pelouse, la nouvelle plantation ou la nouvelle haie

Les demandes de permis doivent être effectuées en ligne (\* [sjsr.ca](http://sjsr.ca)) ou en personne au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (coordonnées au verso du guide).

Le permis d'arrosage temporaire est gratuit et il est non renouvelable.

## Utilisation de l'eau potable à d'autres fins

### 💧 **Lavage des véhicules et des entrées d'autos :**

Il est permis de faire le lavage non commercial des véhicules et le lavage des entrées d'autos à la condition d'utiliser une lance manuelle à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau nécessaire à cette fin.



# L'eau potable, une ressource à préserver

Considérant que l'eau potable est une ressource inestimable essentielle aux besoins de base des citoyens, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu assure une alimentation fiable tant en qualité qu'en quantité, avec un objectif constant de soutenir un niveau de service adéquat sur tout son réseau.

Pour de plus amples renseignements :

**SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

315, rue MacDonald, bureau 303

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J3

Téléphone : 450 359-2400, Télécopieur : 450 359-2407

urbanisme@sjsr.ca

*Ce feuillet présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.*



VILLE DE  
**SAINT-JEAN-  
SUR-RICHELIEU**

- JUIN 2019 -



Imprimé sur papier à 100 % recyclé